

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité cette mesure.

Fait à Diconne, le 15 septembre 2022

Pour Le Maire,
Robert COULON

